

eden



- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les jeunes, les personnes en difficulté peuvent en bénéficier.
- Le dispositif EDEN comporte une avance remboursable sans intérêt, l'exonération des cotisations sociales, et le maintien des revenus sociaux.
- L'avance est cumulable avec d'autres aides financières de l'État dans certains cas.

L'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) est un prêt sans intérêt de l'État, remboursable dans un délai maximum de cinq ans, qui s'adresse aux personnes en difficulté souhaitant créer ou reprendre une entreprise sous forme individuelle ou en société. L'attribution d'EDEN entraîne l'exonération de cotisations sociales et le maintien des revenus sociaux.

■ Qui est concerné ?

- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Les jeunes de moins de 30 ans éligibles aux « nouveaux services-emplois jeunes » et ceux embauchés à ce titre, dont le contrat de travail est rompu.
- Les bénéficiaires du RMI, leur conjoint ou concubin.
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation de parent isolé (API).
- Les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprennent son activité.
- Les bénéficiaires d'un « contrat d'appui au projet d'entreprise » pour la création ou la reprise d'une activité économique, s'ils sont également dans l'une des situations ci-dessus.

■ Participation au capital :

- dans le cas d'une société (SARL, SA...), le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise et remplir par conséquent l'une ou l'autre de ces conditions : soit détenir plus de 50 % du capital,

seul ou en famille*, avec au moins 35 % à titre personnel, soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital, seul ou en famille*, avec au moins 25 % à titre personnel et ce, sous réserve qu'aucun autre associé ne détienne plus de la moitié du capital ;

- plusieurs personnes peuvent obtenir l'aide pour un même projet, à condition de détenir ensemble plus de 50 % du capital ; que l'une (ou plusieurs) d'entre elles ait la qualité de dirigeant ; que chaque demandeur détienne une part du capital au moins égale à 1/10^e de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Dans tous les cas de figure, le créateur ou repreneur doit en assurer le contrôle pendant au moins deux ans.

■ Comment ça marche ?

■ Il faut faire sa demande auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) du siège de l'entreprise créée ou reprise. Elle doit être déposée avant la création ou la reprise de l'entreprise. Des organismes spécialisés peuvent être mandatés par l'État pour attribuer et gérer l'aide obtenue : leurs coordonnées sont disponibles auprès des DDTEFP.

■ Quels sont les avantages ?

■ EDEN est un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai maximum de 5 ans. Le premier remboursement doit intervenir au plus tard 12 mois après son versement. Cette avance est attribuée après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise. La ou les personnes physiques qui l'obtiennent s'engagent alors à intégrer son montant au capital de la société créée ou reprise, ou à l'utiliser pour le fonctionnement de l'entreprise individuelle créée ou reprise. Le montant de l'avance varie en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide au titre du même projet.

■ L'attribution de l'aide peut être subordonnée à l'engagement du créateur de suivre une formation à la création ou à la gestion de l'entreprise, ou d'accepter un accompagnement personnalisé partiellement financé par l'État par le biais de chèques conseil. Elle est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire d'un établissement bancaire, d'un montant au moins égal à la moitié de l'aide de l'État.

■ A qui s'adresser ?

■ Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), www.travail.gouv.fr/services/services-f.html ■ Agence pour la création d'entreprise (APCE, www.apce.com) ■ Agence nationale pour l'emploi (ANPE, www.anpe.fr).

■ Pour aller plus loin

■ Code du travail : articles L. 351-24, R. 351-41 à R. 351-49 ■ Loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique (JO du 5 août 2003) ■ Décret n° 2004-1004 du 23 septembre 2004 (JO du 25 septembre 2004).

* Sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants



STATUT

Quel que soit le secteur d'activité choisi, les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, sous forme individuelle ou en société. Sont donc exclus les associations, GIE et groupements d'employeurs.



CHÈQUES CONSEIL

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficiaires du dispositif EDEN peuvent également bénéficier de chèques conseil.



AUTRES AIDES

Outre le dispositif EDEN, l'ACCRE et les chèques conseil permettent de finaliser un projet de création d'entreprise. Il existe par ailleurs des aides spécifiques pour certains publics (pour les femmes, dans le cadre du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes FGIF ou pour les porteurs de petits projets, avec le prêt à la création d'entreprise PCE).